

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19033426***Déposé au greffe du
tribunal de l'entreprise de Liège,
division Arlon, le **25 FEV. 2019**

Greffe

N° d'entreprise : **0418 954 282****Dénomination**(en entier) : **GARAGE THIRY**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue de Gérasa 9 à 6723 Habay****Objet de l'acte : Démission/Nomination d'un gérant**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2019 :

" Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission de ses fonctions de gérante de Madame THIRY Michèle.

Cette démission prend effet le 01/01/2019

L'assemblée la remercie pour la façon dont elle a exercé sa fonction.

Deuxième résolution : Nomination gérant

L'assemblée décide, à l'unanimité, de procéder au remplacement de Madame Michèle THIRY et appelle à cette fonction prenant cours le 1/01/2019, la société privée à responsabilité limitée " G.A.M. IMMO " dont le siège social est situé à 6720 Habay-la-Neuve, rue de Neufchâteau 4, RPM Liège-division Arlon, inscrite à la Barque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0662.907.007.

Conformément à l'article 61, § 2 du Code des Sociétés, la SPRL " G.A.M. IMMO " a nommé Madame THIRY Michèle, demeurant à rue de Neufchâteau 4, HABAY-LA-NEUVE, en qualité de représentant permanent pour exercer le mandat de gérant au sein de la SPRL " GARAGE THIRY " en son nom et pour son compte.

Pour autant que de besoin, l'assemblée ratifie les actes accomplis par la SPRL " G.A.M. IMMO " en qualité de gérant pour la période du 1/01/2019 au 22/01/2019.

Troisième résolution

L'assemblée donne procuration à Monsieur Jean-Philippe WEICKER, Legal Advisor auprès de la société civile à forme de SCRL « BDO Legal », et à Madame Alice DOPPAGNE, Supervisor, auprès de la société civile à forme de SCRL « BDO Conseils Fiscaux » avec pouvoir d'agir séparément et pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir les formalités de publication du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur belge.

Les mandataires sont autorisés à effectuer toutes les démarches utiles pour assurer la bonne fin de ces formalités, signer tout document, faire toute déclaration et généralement faire le nécessaire. "

Pour extrait conforme

Jean-Philippe WEICKER
Mandataire

Déposé en même temps:

un exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22/01/2019

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).